
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN



41-2018

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 885 000 \$
POUR LE PROLONGEMENT
DE L'AQUEDUC ET DES ÉGOUTS
SUR LA ROUTE 201 SUD**

AVIS DE MOTION: 15 août 2018

DÉPÔT PROJET : 15 août 2018

ADOPTÉ LE: 18 août 2018

TENUE DE REGISTRE : 27 août 2018

APPROBATION DU MAMOT RÈG. : 2 octobre 2018

APPROBATION DE SUBVENTION PRIMEAU : 23 octobre 2018

ENTRÉE EN VIGUEUR: 23 octobre 2018

- ATTENDU QUE** la municipalité a obtenu du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire, une subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM);
- ATTENDU QUE** selon les estimations reçues, le coût des travaux est plus élevé que le montant original prévu aux termes de la subvention PIQM;
- ATTENDU** l'ajout d'une aide financière additionnelle sous la forme d'une subvention Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) aux termes de la lettre d'accompagnement du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 1^{er} août 2018;
- ATTENDU QUE** les travaux décrétés par le présent Règlement bénéficient d'une subvention de 876 000 \$ sur un coût maximal admissible de 1 314 000 \$, payable sur 20 ans provenant du Gouvernement du Québec, conformément à la convention intervenue entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Municipalité d'Ormstown, (PIQM # 555778 lettre datée du 15 août 2012); et d'une recommandation d'une aide financière additionnelle de 844 000 \$, (lettre d'accompagnement PRIMEAU # 514190), lettres jointes au présent règlement comme Annexe « A » pour en faire parties intégrantes ;
- ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Michelle Greig lors de la séance spéciale du conseil tenue le 15 août 2018;

Sur proposition de Stephen Ovens
Appuyé par Chantale Laroche
Il est résolu unanimement :

**QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 41-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 2 885 000 \$ POUR LE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC ET DES ÉGOUTS
SUR LA ROUTE 201 SUD, SOIT ET EST ADOPTÉ,
ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT, CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil est autorisé à faire la mise en place des conduites d'aqueduc, d'égout et pluviales sur la route 201 sud, entre la rue Isabelle et le Rang Troisième, incluant la rue Geddes et la section du Rang Tullochgorum entre la route 201 et la rue De Jamestown le tout tel que plus amplement décrit aux plans et devis, portant les numéros M02688C-CI-01-001 à 009, M02688C-CI-02-001 et M02688C-CI-03-001 en date du 27 août 2013 ainsi qu'à l'estimation datée du 18 juin 2018 préparée par la firme CIMA+ joints au présent règlement avec le sommaire des coûts datés du 15 août 2018 comme Annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3. MONTANT DE L'EMPRUNT

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 885 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4. DURÉE DE L'EMPRUNT

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 885 000 \$ sur une période de 40 ans.

ARTICLE 5. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT PAR LE BASSIN DE TAXATION

Pour pourvoir à 80 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation montré en bleu sur le plan de l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Lorsque les travaux sont faits devant des immeubles ayant **une étendue en front sur deux (2) rues** ou qui sont situées à un carrefour (lot de coin), la taxe sera basée sur **l'étendue en front de la façade de la maison**.

ARTICLE 6. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT AFFECTATION D'UNE PORTION DES REVENUS GÉNÉRAUX

Pour pourvoir à 20 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le Conseil est autorisé à affecter annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

ARTICLE 7. AFFECTATION DE SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. PAIEMENT PAR ANTICIPATION

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 5 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 5.

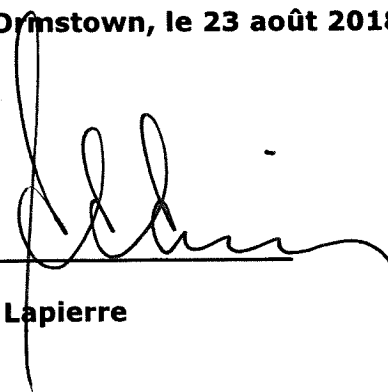
Le paiement doit être effectué avant le 30^e jour précédent le financement à long terme du règlement. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 9. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 10. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Ormstown, le 23 août 2018,



Jacques Lapierre
Maire

Philip Toone
Directeur général



Gouvernement du Québec
Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
et ministre responsable des régions de la Chaudière-Appalaches
et du Centre-du-Québec

annexe A-1

REÇU LE
10 AVR. 2012

Québec, le 30 mars 2012

Monsieur Jacques Lapierre
Maire
Municipalité d'Ormstown
81, rue Lambton
Ormstown (Québec) J0S 1K0

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que le projet d'extension du réseau d'aqueduc et d'égout au sud de la route 201 est admissible à une aide financière de 876 000 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 1 314 000 \$ dans le cadre du sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités.

Un protocole d'entente établissant les travaux et les coûts admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités du versement de cette dernière vous sera transmis prochainement.

En ce qui a trait à l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec la Municipalité.

Je suis assuré que la réalisation de ce projet contribuera à l'atteinte des objectifs du programme qui sont d'améliorer les infrastructures, la qualité de l'environnement et la qualité de vie des Québécois et des Québécoises.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction des infrastructures - Montréal au 514 873-3335.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LAURENT LESSARD

Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
Télécopieur : 418 643-1795
Courriel : ministre@mamrot.gouv.qc.ca
www.mamrot.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-2622
Télécopieur : 514 873-2620

Bureau de la circonscription
Édifice Place-309, bureau 200
309, boulevard Frontenac Ouest
Thetford Mines (Québec) G6G 6K2
Téléphone : 418 332-3444
Télécopieur : 418 332-3445

Montréal, le 15 août 2012

REÇU LE

24 AOÛT 2012

Monsieur Daniel Thérout
Directeur général
Municipalité d'Ormsdown
81, rue Lambton
Ormsdown (Québec) J0S 1K0

Objet : PIQM – Dossier numéro 555778 – Extension du réseau d'aqueduc et d'égout au sud de la Route 201

Monsieur,

Votre municipalité a reçu du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une lettre datée du 30 mars dernier confirmant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités* (PIQM) pour la réalisation du projet identifié en objet. Les travaux admissibles à cette aide financière sont décrits en annexe à la présente. Un protocole d'entente établissant les travaux et les coûts du projet admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière vous sera transmis prochainement.

La prochaine étape du projet consiste à mandater des professionnels pour compléter les plans et devis ainsi que procéder à un nouvel appel d'offres pour la surveillance des travaux. À cet effet, nous vous invitons à consulter le site Web du Ministère à l'adresse suivante :

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/gestion-contractuelle-et-ethique/gestion-contractuelle>.

Nous vous demandons de nous transmettre, dès que le processus d'appel d'offres est complété, la confirmation qu'il a été réalisé conformément à la politique de gestion contractuelle de votre municipalité et de nous transmettre, avant l'octroi du contrat, le rapport et les recommandations du comité de sélection. Nous vous rappelons que le non respect de votre politique de gestion contractuelle pourrait entraîner la réduction de l'aide financière, tel qu'il sera mentionné au protocole d'entente. Entre-temps, nous vous invitons à communiquer avec la responsable de votre dossier à Montréal, dont les coordonnées figurent à la fin de cette lettre, afin de connaître les premières étapes de votre projet, et à transmettre à vos consultants dès leur nomination copie de cette lettre et par la suite du protocole d'entente.

Lors de la préparation des plans et devis et du bordereau de soumission, il faudra s'assurer que ce bordereau distingue clairement les travaux admissibles au PIQM des autres travaux non admissibles à la charge de la Municipalité ou de ceux soutenus par toute autre partie. Ce bordereau de soumission sera utilisé pour l'analyse des réclamations de dépenses. Il devra être joint au formulaire de réclamation.

Enfin, il faudra soumettre à l'approbation de la Direction des infrastructures - Montréal (DI-Mtl) tout changement apporté aux travaux admissibles. Ces changements devront être soumis à la DI-Mtl sur le formulaire « Bordereau d'admissibilité ».

Pour obtenir les instructions et formulaires relatifs à la préparation de votre réclamation des dépenses encourues et payées pour la réalisation de travaux admissibles, nous vous invitons à visiter le site Web du Ministère à l'adresse suivante : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/infrastructures>.

Pour toute information, nous vous invitons à communiquer avec l'analyste responsable de votre dossier, monsieur Gaston Francoeur, ing., au numéro de téléphone 514 873-3335, poste 6300, ou par courriel à l'adresse suivante : gaston.francoeur@mamrot.gouv.qc.ca.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.



François Payette, ing.
Directeur

p. j. Annexe mentionnant les travaux admissibles

c. c. M. Daniel Leblanc, ing., directeur régional adjoint, MDDEP Montérégie

REÇU LE

07 AOÛT 2018

Annexe A.3

Québec, le 1^{er} août 2018

Monsieur Philip Toone
Directeur général
Municipalité d'Ormstown
5, rue Gale
Ormstown (Québec) J0S 1K0

Objet : Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM) – dossier n° 555778
Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – dossier n° 514190
Projet de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout au sud de la route 201

Monsieur,

Je souhaite vous transmettre certaines informations relatives au projet de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout au sud de la route 201. Ce projet a été reconnu admissible à une aide financière de 876 000 \$, s'appliquant à un coût maximal admissible de 1 314 000 \$, dans le cadre du sous-volet 1.4 du PIQM.

J'ai le plaisir de vous informer que, pour faire face au dépassement de coûts appréhendé, le Ministère est disposé à recommander l'octroi d'une aide financière additionnelle dans le cadre du PRIMEAU sur la base des résultats de l'appel d'offres de construction. En fonction des règles et normes de ce programme, le soutien financier additionnel sera établi sur la base d'un taux d'aide de 66 ²/₃ %.

Par ailleurs, nous vous rappelons que le Ministère applique des critères économiques pour les projets visant le prolongement de réseaux d'aqueduc et d'égouts. À cet effet, le soutien financier gouvernemental maximal pouvant être recommandé pour la réalisation de votre projet est celui applicable à un coût maximal admissible de 2 580 000 \$. Cette limite est établie sur la base d'un montant maximum de 30 000 \$ pour chacune des 86 résidences permanentes desservies à l'intérieur du périmètre urbain. Tout dépassement de cette limite de coût n'est pas admissible dans le cadre du PRIMEAU.

En complément au PIQM, sous-volet 1.4, votre municipalité pourra donc bénéficier d'une aide financière maximale de 844 000 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 1 226 000 \$ au sous-volet 1.2 du programme PRIMEAU.

...2

Québec, le 23 octobre 2018

Rég 4/1.2018

Monsieur Jacques Lapierre
Maire
Municipalité d'Ormstown
5, rue Gale
Ormstown (Québec) J0S 1K0

Monsieur le Maire,

Je vous informe que le projet de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout au sud de la route 201 est admissible à une aide financière de 844 000 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 1 266 000 \$ dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

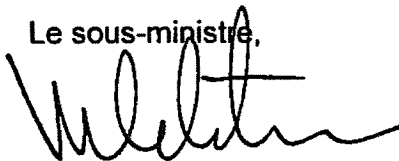
Un protocole d'entente établissant les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière vous sera transmis prochainement. En ce qui a trait à l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec la Municipalité.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation de ce projet qui, j'en suis certain, contribuera à améliorer les infrastructures et la qualité de vie des citoyens.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction des infrastructures – Montréal au 514 873-3335.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Marc Croteau

Règlement 41-2018

ANNEXE B

SOMMAIRE DES COÛTS

Coût des travaux	2 120 352,00 \$
Imprévus (10%)	212 035,20 \$
Taxe sur les produits et services (TPS):	116 619,36 \$
Taxe de vente du Québec (TVQ):	232 655,62\$
Remboursement TPS + 50% TVQ	(232 947,17 \$)
Sous-total:	2 448 715,01\$
Honoraires professionnels :	
- Surveillance	125 500,00 \$
- Frais de laboratoire	13 500 \$
Taxe sur les produits et services (TPS):	6 950,00
Taxe de vente du Québec (TVQ):	13 865,25
Remboursement TPS + 50% TVQ	(13 882,63\$)
Sous-total:	145 932,62 \$
Renflouement du fonds général	205 670,06 \$
Frais de financement (+/- 4%)	84 000 \$
TOTAL :	2 884 317,78 \$

Préparé par



Date:

27 août 2018

Annexe C-1

LOTS TOUCHÉS PAR LE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX MUNICIPAUX - ROUTE 201
SOMMAIRE



[illegible]

This is a detailed cadastral map of a residential area in Mexico City. The map displays numerous land parcels, each identified by a unique number, such as 5 806 658, 5 806 650, 5 806 646, 5 806 647, 5 806 649, 5 806 648, 5 806 627, 5 806 624, 5 806 630, 5 806 636, 5 806 635, 5 806 633, 5 806 629, 5 806 632, 5 806 634, 5 806 631, 5 806 630, 5 806 628, 5 806 602, 5 806 591, 5 806 595, 5 806 598, 5 806 599, 5 806 610, 5 806 613, 5 806 612, 5 806 611, 5 806 610, 5 806 609, 5 806 608, 5 806 607, 5 806 606, 5 806 605, 5 806 604, 5 806 603, 5 806 602, 5 806 601, 5 806 600, 5 806 599, 5 806 598, 5 806 597, 5 806 596, 5 806 595, 5 806 594, 5 806 593, 5 806 592, 5 806 591, 5 806 590, 5 806 589, 5 806 588, 5 806 587, 5 806 586, 5 806 585, 5 806 584, 5 806 583, 5 806 582, 5 806 581, 5 806 580, 5 806 579, 5 806 578, 5 806 577, 5 806 576, 5 806 575, 5 806 574, 5 806 573, 5 806 572, 5 806 571, 5 806 570, 5 806 569, 5 806 568, 5 806 567, 5 806 566, 5 806 565, 5 806 564, 5 806 563, 5 806 562, 5 806 561, 5 806 560, 5 806 559, 5 806 558, 5 806 557, 5 806 556, 5 806 555, 5 806 554, 5 806 553, 5 806 552, 5 806 551, 5 806 550, 5 806 549, 5 806 548, 5 806 547, 5 806 546, 5 806 545, 5 806 544, 5 806 543, 5 806 542, 5 806 541, 5 806 540, 5 806 539, 5 806 538, 5 806 537, 5 806 536, 5 806 535, 5 806 534, 5 806 533, 5 806 532, 5 806 531, 5 806 530, 5 806 529, 5 806 528, 5 806 527, 5 806 526, 5 806 525, 5 806 524, 5 806 523, 5 806 522, 5 806 521, 5 806 520, 5 806 519, 5 806 518, 5 806 517, 5 806 516, 5 806 515, 5 806 514, 5 806 513, 5 806 512, 5 806 511, 5 806 510, 5 806 509, 5 806 508, 5 806 507, 5 806 506, 5 806 505, 5 806 504, 5 806 503, 5 806 502, 5 806 501, 5 806 500, 5 806 499, 5 806 498, 5 806 497, 5 806 496, 5 806 495, 5 806 494, 5 806 493, 5 806 492, 5 806 491, 5 806 490, 5 806 489, 5 806 488, 5 806 487, 5 806 486, 5 806 485, 5 806 484, 5 806 483, 5 806 482, 5 806 481, 5 806 480, 5 806 479, 5 806 478, 5 806 477, 5 806 476, 5 806 475, 5 806 474, 5 806 473, 5 806 472, 5 806 471, 5 806 470, 5 806 469, 5 806 468, 5 806 467, 5 806 466, 5 806 465, 5 806 464, 5 806 463, 5 806 462, 5 806 461, 5 806 460, 5 806 459, 5 806 458, 5 806 457, 5 806 456, 5 806 455, 5 806 454, 5 806 453, 5 806 452, 5 806 451, 5 806 450, 5 806 449, 5 806 448, 5 806 447, 5 806 446, 5 806 445, 5 806 444, 5 806 443, 5 806 442, 5 806 441, 5 806 440, 5 806 439, 5 806 438, 5 806 437, 5 806 436, 5 806 435, 5 806 434, 5 806 433, 5 806 432, 5 806 431, 5 806 430, 5 806 429, 5 806 428, 5 806 427, 5 806 426, 5 806 425, 5 806 424, 5 806 423, 5 806 422, 5 806 421, 5 806 420, 5 806 419, 5 806 418, 5 806 417, 5 806 416, 5 806 415, 5 806 414, 5 806 413, 5 806 412, 5 806 411, 5 806 410, 5 806 409, 5 806 408, 5 806 407, 5 806 406, 5 806 405, 5 806 404, 5 806 403, 5 806 402, 5 806 401, 5 806 400, 5 806 399, 5 806 398, 5 806 397, 5 806 396, 5 806 395, 5 806 394, 5 806 393, 5 806 392, 5 806 391, 5 806 390, 5 806 389, 5 806 388, 5 806 387, 5 806 386, 5 806 385, 5 806 384, 5 806 383, 5 806 382, 5 806 381, 5 806 380, 5 806 379, 5 806 378, 5 806 377, 5 806 376, 5 806 375, 5 806 374, 5 806 373, 5 806 372, 5 806 371, 5 806 370, 5 806 369, 5 806 368, 5 806 367, 5 806 366, 5 806 365, 5 806 364, 5 806 363, 5 806 362, 5 806 361, 5 806 360, 5 806 359, 5 806 358, 5 806 357, 5 806 356, 5 806 355, 5 806 354, 5 806 353, 5 806 352, 5 806 351, 5 806 350, 5 806 349, 5 806 348, 5 806 347, 5 806 346, 5 806 345, 5 806 344, 5 806 343, 5 806 342, 5 806 341, 5 806 340, 5 806 339, 5 806 338, 5 806 337, 5 806 336, 5 806 335, 5 806 334, 5 806 333, 5 806 332, 5 806 331, 5 806 330, 5 806 329, 5 806 328, 5 806 327, 5 806 326, 5 806 325, 5 806 324, 5 806 323, 5 806 322, 5 806 321, 5 806 320, 5 806 319, 5 806 318, 5 806 317, 5 806 316, 5 806 315, 5 806 314, 5 806 313, 5 806 312, 5 806 311, 5 806 310, 5 806 309, 5 806 308, 5 806 307, 5 806 306, 5 806 305, 5 806 304, 5 806 303, 5 806 302, 5 806 301, 5 806 300, 5 806 299, 5 806 298, 5 806 297, 5 806 296, 5 806 295, 5 806 294, 5 806 293, 5 806 292, 5 806 291, 5 806 290, 5 806 289, 5 806 288, 5 806 287, 5 806 286, 5 806 285, 5 806 284, 5 806 283, 5 806 282, 5 806 281, 5 806 280, 5 806 279, 5 806 278, 5 806

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE HAUT SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC à tous les contribuables de la susdite municipalité est donné par le soussigné, Philip Toone, directeur général, que le conseil, à une séance spéciale tenue le 18 août 2018, a adopté le règlement d'emprunt no. 41-2018 ayant pour objet le prolongement des services de l'aqueduc et des égouts sur la Route 201 Sud.

La confirmation de la subvention supplémentaire PRIMEAU a été reçue le 23 octobre 2018.

Toute personne intéressée par ledit règlement peut en prendre connaissance au bureau du directeur général aux heures régulières de bureau.

DONNÉ à Ormstown ce 30 octobre 2018.



Philip Toone
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Philip Toone, directeur général de la Municipalité d'Ormstown certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis susdit en en affichant copies aux endroits désignés par le conseil, le 30 octobre 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 30^e jour d'octobre.



Philip Toone
Directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE HAUT SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given to all ratepayers of said municipality, by the undersigned, Philip Toone, general manager, that the Council, during a special meeting held on August 18th, adopted by-law 41-2018 to extend the sewer and aqueduct network on Route 201 South.

Confirmation of the PRIMEAU's grant has been received on October 23rd, 2018.

Anyone interested by the said by-law may take knowledge of it at the office of the general manager during regular office hours.

GIVEN IN ORMSTOWN THIS October 30th, 2018.



Philip Toone
General manager

Only the French version is official.